

Charte de fonctionnement du service mutualisé de dématérialisation des flux comptables

Délibération n°2 du Comité Syndical du 14 janvier 2016

Article 1^{er} – OBJET

La présente charte a pour objet de constater l'existence du nouveau service mis à disposition de ses membres et de leurs composantes par le Syndicat Mixte Somme Numérique, dénommé « dématérialisation des flux comptables » et d'énoncer les conditions à remplir pour en bénéficier.

Article 2 – Contenu du service de dématérialisation des flux comptables

Le service de dématérialisation des flux comptables assuré par le Syndicat Mixte Somme Numérique comprend :

- La mise en place et l'exploitation de l'infrastructure de serveurs,
- La mise à disposition des outils PASTELL et du parapheur électronique,
- L'ouverture des droits, l'hébergement et la sauvegarde des contenus,
- Une hotline pour les administrateurs fonctionnels désignés par les adhérents,
- Des services de maintenance logicielle,
- Des prestations complémentaires d'accompagnement notamment en matière de formation des utilisateurs et administrateurs,
- Et plus généralement l'ensemble des prestations nécessaires et suffisantes pour garantir le fonctionnement effectif du service.

Les charges et produits relatifs à ces services sont retracés au sein du budget annexe du syndicat mixte Somme Numérique.

Article 3 - Procédure d'adhésion au service

Le service est ouvert :

- Aux membres de Somme Numérique,
- Aux communes membres d'un EPCI adhérent de Somme Numérique,
- Aux établissements publics relevant d'un territoire d'un EPCI membre de Somme Numérique.

Tout établissement ainsi défini, intéressé par le service peut devenir bénéficiaire de ce service dès lors que son assemblée délibérante :

- a approuvé la présente charte,
- a autorisé son exécutif à la signer,
- s'agissant d'une commune, a signé la convention tripartite avec sa communauté de communes de rattachement.

La présente charte constitue une offre de service effective de la part du syndicat mixte Somme Numérique dès sa transmission au contrôle de légalité, après signature par le Président en exercice en vertu d'une délibération expresse du comité syndical.

La qualité de membre bénéficiaire du service de dématérialisation des flux comptables devient effective à dater de la transmission au contrôle de légalité de la délibération du conseil compétent telle que décrite au présent article, de la charte signée par l'exécutif désigné et la transmission de ces éléments, à Somme Numérique.

Article 4 – Conditions financières

4.1 - Les membres du syndicat mixte Somme Numérique et autres utilisateurs admis à bénéficier du service de dématérialisation des flux comptables contribuent à la couverture des charges communes définies ci-dessous. Le tarif du service est fixé annuellement par le Comité syndical en centimes par habitant avec un montant minimum et un maximum, en fonction des dépenses effectives constatées l'année précédente lors du vote du compte administratif.

4.2 - Les charges nettes communes du service de dématérialisation des flux comptables sont celles retracées dans le budget ouvert spécifiquement à cet effet, à savoir :

- Exploitation des serveurs,
- Acquisitions des serveurs et licences,
- Plateforme logicielle,
- Frais d'infogérance,
- Pilotage du projet,
- Administration.

4.3 - Les contributions des membres bénéficiaires du service de dématérialisation des flux comptables sont appelées en première année dès notification de l'accès au service. Les années suivantes, elles sont appelées après le vote du compte administratif.

Le _____

Le Président
Philippe VARLET

La présente Charte est acceptée par _____
(désignation de la collectivité ou de l'établissement)

Au titre de la délibération / décision en date du _____

Fait à _____, le _____

(identité et fonction de la personne habilitée à signer)